

Règlement du jeu avec obligation d'achat

“Tirage au sort Spring Days”

Article 1 : Société organisatrice

La société LULILO SARL au capital de 900 000 Euros immatriculée au Registre du Commerce de RODEZ sous le numéro siret 511 648 446 00017, dont le siège social est situé au 1301 route du monastère, Parc d'activités de Malan, 12510 OLEMPS (ci-après désignée la "Société organisatrice") organise du 1er avril au 28 avril 2026 inclus, un jeu-concours avec obligation d'achat, intitulé «La roue de la fortune Anniversaire ».

Le jeu du Tirage au sort final est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice et de celui de ses sociétés affiliées. Chacun des membres d'un même foyer est autorisé à participer au jeu à raison d'une participation maximum par personne. Un même participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

La participation au Jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 2 - Présentation et participation au jeu

Le jeu est organisé du 1er avril au 28 avril 2026 inclus sur le site <https://www.madeinbebe.com/anniversaire/1249>.

Pour participer au jeu et tenter de gagner les 7 (sept) dotations mises en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- Se connecter sur le site www.madeinbebe.com,
- Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve,
- Participer au moins une fois au jeu “La roue de la fortune Spring Days”, disponible sur <https://www.madeinbebe.com/anniversaire/1249>, entre le 1er avril 2026 00:00:01 et le 28 avril 2026 23:59:59, en renseignant un email valide et personnel. (Pas d'obligation d'achats suite à l'obtention du code gagnant)
- Réaliser un achat sans montant minimum entre le 1er avril 2026 00:00:01 et le 28 avril 2026 23:59:59, sur le site www.madeinbebe.com, en utilisant **la même adresse email utilisée dans le jeu “La roue de la fortune Spring Days”**

Multiplication des chances

Pour chaque nouvelle commande effectuée entre le 1er avril 2026 08:59:59 et le 28 avril 2026 23:59:59, le participant se verra doté d'une chance supplémentaire pour le tirage au sort final.

Tirage au sort final

A l'issue du jeu sera procédé, un tirage au sort sous contrôle d'huissier de 7 (sept) gagnants. Ces derniers recevront par email (à l'adresse indiquée par le participant lors de sa commande sur le site www.madeinbebe.com) la procédure lui permettant de recevoir sa dotation.

La date du tirage au sort est fixée au 19 mai 2026.

Le Participant fera part à la Société Organisatrice de toute éventuelle modification de ses données personnelles en contactant le Service Clients, 1301 route du monastère, Parc d'activités de Malan, 12510 OLEMPES ou par téléphone au 05 31 53 03 40 et/ou par e-mail à l'adresse suivante :

service-clients@madeinbebe.com

Article 3 : Règlement

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet du jeu-concours sur le site Internet <https://www.madeinbebe.com/anniversaire/1249>

Il est également possible de demander la communication du règlement complet du jeu-concours sur simple demande à l'adresse suivante Service Clients, 1301 route du monastère, Parc d'activités de Malan, 12510 OLEMPES avant le 31/05/2026.

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif « lettre verte » en vigueur, soit 1,29 euros, avec l'envoi d'un RIB ou d'un RIP à l'adresse du règlement avant le 31/05/2026. Remboursement effectué par virement unique. En cas d'absence de RIB ou de RIP joints à la demande un timbre « lettre verte » sera envoyé.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 4 : Dotations

La Société organisatrice met en jeu les dotations suivantes :

- 1 Porte bébé de randonnée Moov & Hike Vert sauge Babymoov, d'un montant de 224,90€, Prix Public TTC conseillé Fournisseur.
- 1 Valise avec l'assise de voyage Beaba, d'un montant de 198,90€ , Prix Public TTC conseillé Fournisseur.
- 1 Table d'activités Sepp Sandy multi mix Lieewood, d'un montant de 179€, Prix Public TTC conseillé Fournisseur.
- 1 Poussette Fame Cabin Terra - Maxi-Cosi, d'un montant de 549,90€, Prix Public TTC conseillé Fournisseur.
- 1 Poncho ours - Fog Mushie, d'un montant de 69,90€, Prix Public TTC conseillé Fournisseur, 1 Jouets de bain bateaux - Original Mushie, d'un montant de 12,90€, Prix Public TTC conseillé Fournisseur, 1

Jouet de bain moulin à eaux - Wheel Mushie, d'un montant de 17,90€, Prix Public TTC conseillé Fournisseur, 1 Jouet de bain gobelet - Natural Mushie, d'un montant de 16,90€, Prix Public TTC conseillé Fournisseur.

- 1 Lit cododo Side-by-side bouclettes Natural Sheep Quax, d'un montant de 269,90€, Prix Public TTC conseillé Fournisseur.

- 1 Poussette YOYO 3 châssis noir Pack 6+ Toffee Stokke, d'un montant de 469€, Prix Public TTC conseillé Fournisseur.

Article 5 : Echanges des dotations

Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Diffusion des gagnants

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, chaque gagnant accepte que ses « nom et prénom » soient diffusés et publiés à titre informatif sur <https://www.madeinbebe.com/>

A ce titre, les gagnants du Jeu autorisent, à titre exclusif, la Société Organisatrice, du seul fait de l'acceptation de leur gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leur nom et prénom, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

Article 7 : Remise des dotations

Le gagnant recevra par mail suite au tirage au sort du 19 mai 2026 la procédure de réception de sa dotation. L'expédition de la dotation gagnée sera à la charge totale de la Société Organisatrice et réalisée dans les 120 jours suivants la date du tirage au sort. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dudit envoi.

Article 8 : Données personnelles

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, auprès de Service Clients, 1301 route du monastère, Parc d'activités de Malan, 12510 OLEMPES ou par téléphone au 05 31 53 03 40 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : service-clients@madeinbebe.com

Article 9 : Litiges

La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

Article 10 : Risques

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- de la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système du joueur.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La responsabilité de Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur la page.

Les éventuels avenants qui seraient publiés, pendant le jeu, par annonce en ligne par emails, seront considérés comme des annexes au règlement.

Article 12 : Limite de responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, modifier, réduire ou prolonger le Jeu si les circonstances l'exigent, de remplacer une dotation qui serait devenue indisponible ou par un autre gain de valeur équivalente ou supérieur sans que sa responsabilité ne soit engagée et sans que les Participants ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

D'une façon générale, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédure que ce soit, automatisé ou non, de modifier les dispositifs du Jeu ou la désignation des gagnants. S'il s'avérait qu'un Participant avait remporté le tirage au sort en contrevenant aux présent Règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée, ou par des moyens autres que ces résultats du processus décrit par la Société Organisatrice, son gain ne lui sera pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 13 : Réclamations

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de la Société Organisatrice, auprès de Service Clients, 1301 route du monastère, Parc d'activités de Malan, 12510 OLEMPES ou par téléphone au 05 31 53 03 40 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : service-clients@madeinbebe.com, dans un délai de 8 jours calendaires maximum après la fin du Jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Article 14 : Juridiction

Le présent Règlement relève exclusivement du Droit français.

Fait à Rodez le Lundi 09 Février 2026.